

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 6 juillet 2026 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Marie-Claude Poulin
Guillaume Bouchard
Jennifer D'Arcy

Est absent le conseiller Simon Mailhot

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents la directrice générale, Me Sylviane Lavigne, le directeur général adjoint, Me Vincent Tanguay et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PRÉSENTATION DU BILAN SOMMAIRE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET DE SON PLAN D'ACTION 2020-2025
3. PRÉSENTATION DES ACTIONS ET PROJETS ENVIRONNEMENTAUX 2025 ET CEUX PLANIFIÉS EN 2026
4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
5. FINANCES
 - 5.1) Mandat à l'Union des municipalités du Québec;
 - 5.2) Acquisition d'un logiciel - Hydro-Magog;
 - 5.3) Octroi de contrat pour l'acquisition de disjoncteurs tripolaires sous vide 28,4 kV;
 - 5.4) Octroi de contrat pour l'acquisition de transformateurs aériens neufs ou rebâtis.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1) Modification du Règlement 3514-2026 modifiant le Règlement 2865-2022 prévoyant l'octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, sous réserve des modalités et conditions du programme et autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ à cette fin;
 - 6.2) Acceptation de diverses promesses de cessions;
 - 6.3) Acceptation de diverses promesses de servitudes.
7. SÉCURITÉ INCENDIE
 - 7.1) Entente intermunicipale entre la Ville de Magog et la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt relative à la desserte d'une partie du territoire Nord de la municipalité du Canton d'Orford.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 8.1) Rénovation et agrandissement du bâtiment de service de la Plage des Cantons – Avenants;
- 8.2) Révision du projet de 2746-9162 Québec inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation environnementale des sols du 259, rue Principale Ouest. Révision de l'aide accordée dans le cadre du programme ClimatSol-Plus;
- 8.3) Octroi de contrat visant à faire la réfection complète de la toiture du Centre des travaux publics situé au 2023, rue René-Patenaude.

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1) Demandes d'approbation de PIIA;
- 9.2) Demande de démolition pour le 160, rue Principale Est;
- 9.3) Demande de dérogation mineure pour le 568, rue Guertin;
- 9.4) Redevances aux fins de parc;
- 9.5) Requête préliminaire d'ouverture de rue – Projet Boisé de la Rivière, phase 3.

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1) Plan d'action 2026 pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées;
- 10.2) Aide financière à Han-Droits l'association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées de la région Memphrémagog pour le camp estival d'adolescents ayant des incapacités;
- 10.3) Demande de soutien financier pour les Grands Feux Magogois;
- 10.4) Aide financière pour de nouvelles unités admissibles au Programme de supplément au loyer Québec;
- 10.5) Modification du Programme de soutien – La Fête des voisins de Magog;
- 10.6) Demande d'autorisation de la tenue d'une guignolée estivale;
- 10.7) Entente de commandite et de partenariat avec Orford Musique;
- 10.8) Entente de commandite avec Le Vieux Clocher de Magog (1982) inc.;
- 10.9) Entente d'aide financière avec le Musée international d'art naïf de Magog.

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

13. QUESTIONS DES CITOYENS

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Comme indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures et/ou de démolitions. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 252-2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Ajout des points suivants :

- 11.1 Affectation des sommes excédentaires issues du projet de réhabilitation des passerelles en cours à LAMRAC à des fins de démantèlement des passerelles existantes;
- 11.2 Avis d'assujettissement au droit de préemption – Lot 4 227 763 et 4 227 764, rue du Belvédère.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PRÉSENTATION DU BILAN SOMMAIRE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET DE SON PLAN D'ACTION 2020-2025

Mme Nathalie Laporte, présidente de la Commission de l'environnement et des infrastructures municipales, fait une présentation de la Politique environnementale et de son plan d'action, adoptés en 2020 pour une durée de 5 ans. La présentation fait un bilan des réalisations découlant de cette politique et de son plan d'action.

3. PRÉSENTATION DES ACTIONS ET PROJETS ENVIRONNEMENTAUX 2025 ET CEUX PLANIFIÉS EN 2026

Mme Nathalie Laporte fait la présentation du Bilan des actions environnementales menées par la Division environnement pour l'année 2025 et de celles planifiées en 2026.

Madame la mairesse invite les citoyens à poser leurs questions à l'égard de la présentation de la Politique environnementale et de son plan d'action 2020-2025, ainsi que du Bilan des actions environnementales 2025 et de celles planifiées en 2026.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les intervenants sont :

- M. Pierre Charette
 - Collecte de verre et entente avec Orford;
 - Consommation d'eau dans les différents quartiers (compteurs d'eau).
- Mme Line Chapadeau
 - Projet d'achat d'équipements de contrôle pour le lavage des embarcations;
 - Lavage des moteurs des embarcations;
 - Plan d'action pour le transport collectif.
- Mme Brigitte Lapalme
 - Collecte de verre dans les quartiers;
 - Maintien des corridors d'intérêt écologique.
- Mme Louise Gagné
 - Réduction de la quantité de matières résiduelles par citoyen;
 - Pratique de répartition des biens dans un écocentre;
 - Formation du personnel et utilisation de la boîte à trouvailles à l'écocentre.
- M. Robert Ranger
 - Utilisation du vélo pour se rendre au travail;
 - Nettoyage des débris dans les ruisseaux.
- Mme Lise Messier
 - Analyse bactériologique de l'eau au niveau des plages;
 - Compteurs d'eau pour l'eau potable.
- M. Michel Raymond
 - Ouvrages de surverse.

4. 253-2026 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 15 juin 2026 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1. 254-2026 Mandat à l'Union des municipalités du Québec

ATTENDU QUE l'UMQ (l'Union des municipalités du Québec) offre à la Ville la possibilité d'adhérer au Regroupement relatif à l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c.C-65.01) autorise la Ville de Magog à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

contrat pour le compte de la Ville dans le cadre du Regroupement d'achats;

ATTENDU QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement » ;

ATTENDU QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats BAC-2027 visant l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour la durée du contrat.

QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription dûment remplie à cet effet.

QUE la Ville mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis, pour et au nom des municipalités participantes.

QU'en adhérant au Regroupement d'achats, la Ville s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'adjudicataire.

QUE dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance de 2 % soit exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Ville.

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat.

QUE la redevance fasse partie intégrante du montant facturé et soit perçue par l'attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque émission de facture.

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c.C-65.01) ainsi que l'article 2130 du *Code civil du Québec* (RLRQ ccq-1991) confirmant les modalités du mandat.

Que M. Patrick Croteau, chef de division, Approvisionnement, soit nommé comme représentant de la Ville de Magog pour signer tous les documents relatifs à cette entente.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

5.2. 255-2026 Acquisition d'un logiciel - Hydro-Magog

ATTENDU QUE les villes d'Alma, d'Amos, de Coaticook, de Joliette, de Magog, de Baie-Comeau et de Saguenay (ci-après appelé : les Parties) offrent un service d'hydro-électricité sur leur territoire respectif identifié, le tout en conformité avec les articles 14 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent procéder à une procédure ouverte visant l'acquisition d'une solution d'affaires couvrant le remplacement ou la mise à niveau des systèmes de facturation intégrés pour la gestion de la clientèle des réseaux (SFI), d'un portail numérique connecté pour le service à la clientèle ainsi qu'un système de gestion des données fines de consommation (MDMS) ainsi qu'à une ou des procédures ouvertes visant l'octroi d'un ou des contrats pour les services professionnels nécessaires à l'implantation du système, et que pour ce faire, il est bénéfique que les sept réseaux mettent leurs ressources en commun afin d'opérer un partage des coûts et des connaissances;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent s'unir pour l'octroi des contrats, le tout conformément à l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et ainsi définir leurs rôles et responsabilités à cet égard;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent convenir que les règles de gestion contractuelle applicables ainsi que les règles relatives au processus d'évaluation du rendement seront celles prévues dans le RÈGLEMENT VS-R-2021-100 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAGUENAY qui sont ou seront en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Saguenay sera mandatée pour procéder à l'octroi du contrat pour et en son nom et au nom des Parties et que chaque ville sera responsable de ses propres obligations contractuelles envers le tiers qui fournira les services;

ATTENDU QUE la Ville de Saguenay s'engage à accomplir son mandat dans le cadre de l'acte d'union à titre gratuit et qu'aucune contrepartie ne sera exigée aux Parties à cet effet autres que celle concernant le partage des coûts tel que stipulé à l'acte d'union;

ATTENDU QUE l'estimation préliminaire de la valeur totale du contrat de service pour les sept villes est de VINGT-TROIS MILLIONS (23 000 000,00\$) plus les taxes applicables et que les Parties s'engagent à diviser les coûts tel que défini à l'acte d'union;

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

QUE la Ville de Magog autorise la signature de l'acte d'union à intervenir entre les villes d'Alma, d'Amos, de Coaticook, de Joliette, de Saguenay, de Magog et de Baie-Comeau, le tout suivant le projet d'Acte d'union;

QUE la Ville de Saguenay soit mandatée pour préparer les documents de procédure ouverte au nom de la Ville de Magog, et au nom des Parties;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

QUE la Ville de Saguenay soit mandatée pour analyser les soumissions déposées et adjudger le contrat au nom de la Ville de Magog et au nom des Parties;

QUE si la Ville de Saguenay adjuge un contrat, la Ville de Magog s’engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le tiers à qui le contrat est adjugé.

QUE la mairesse ou le maire suppléant ou la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer tout document nécessaire à ces fins;

QUE la trésorière soit autorisée à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement des dépenses découlant du contrat de service à conclure;

QU’un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Saguenay.

QUE la Ville de Magog nomme la trésorière ou son représentant dûment autorisé comme représentant désigné pour la Ville de Magog et s’engage à se rendre disponible au besoin pour les fins de l’Acte d’union et du Contrat à être adjugé.

QUE la partie du contrat de la Ville de Magog estimé à 2 989 700\$ soit financée de la façon suivante : 2 589 700\$ par le Règlement 3522-2026 et 400 000\$ par le fonds général.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

5.3. 256-2026 Octroi de contrat pour l’acquisition de disjoncteurs tripolaires sous vide 28,4 kV

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour l’acquisition de disjoncteurs tripolaires sous vide 28,4 kV;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom du soumissionnaire</i>	<i>Prix avant taxes</i>
CO7 Technologie inc.	185 742,00 \$
MVA Power inc.	191 846,00 \$
BSO Consultant inc.	194 820,00 \$

ATTENDU QUE la soumission de CO7 Technologies inc. est jugée non conforme pour des termes et conditions qui ne correspondent pas à la procédure ouverte;

ATTENDU QUE la soumission de MVA Power est jugée non conforme pour des raisons de conformité technique;

ATTENDU QUE BSO Consultant inc. est le seul soumissionnaire conforme;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Que le contrat pour l’acquisition de disjoncteurs tripolaires sous vide 28,4 kV soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit BSO Consultant inc., pour un total de 194 820 \$, avant taxes, suivant les documents de procédure ouverte préparés par la Ville, dans le dossier PRO-2026-030 et la soumission de l’entrepreneur ouverte le 9 juin 2026.

Le contrat est à prix forfaitaire.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l’adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément aux articles 96 et suivants de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, la Ville de Magog se réserve le droit d’effectuer une évaluation de rendement relative à l’exécution du contrat.

Cette évaluation de rendement sera effectuée en regard des besoins de la Ville de Magog en lien avec le présent contrat :

- Qualité des ressources;
- Qualité des communications et de la collaboration;
- Qualité du service rendu et des livrables;
- Respect des obligations financières;
- Respect des échéances.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

5.4. 257-2026 Octroi de contrat pour l’acquisition de transformateurs aériens neufs ou rebâtis

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour l’acquisition de transformateurs aériens neufs ou rebâtis;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Lot A- Option 1 Prix avant taxes	Lot A- Option 2 Prix avant taxes	Lot A- Option 3 Prix avant taxes	Lot B- Option 1 Prix avant taxes	Lot B- Option 2 Prix avant taxes	Lot B- Option 3 Prix avant taxes
Surplec inc.			399 000 \$			11 000 \$
Lumen, Division de Sonepar Canada inc.	471 654 \$					

ATTENDU QUE Surplec inc. est le plus bas soumissionnaire et qu’il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D’Arcy

Que le contrat pour l’acquisition de transformateurs aériens neufs ou rebâtis soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Surplec inc., pour un total de 410 000 \$, avec option 3 du Lot A, ainsi que l’option 3 du Lot B, pour un montant global avant taxes de 410 000 \$, suivant les documents de procédure ouverte

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

préparés par la Ville, dans le dossier PRO-2026-070 et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 9 juin 2026.

Le contrat est à prix forfaitaire.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément aux articles 96 et suivants de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et en regard des besoins en lien avec le présent contrat :

- Qualité des ressources;
- Qualité des communications et de la collaboration;
- Qualité du service rendu et des livrables;
- Respect des obligations financières;
- Respect des échéances.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 6.1. 258-2026 Modification du Règlement 3514-2026 modifiant le Règlement 2865-2022 prévoyant l'octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, sous réserve des modalités et conditions du programme et autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement 3514-2026 modifiant le Règlement 2865-2022 prévoyant l'octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, sous réserve des modalités et conditions du programme et autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ à cette fin;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'autoriser, pour les fins du programme, une dépense supplémentaire de 300 000 \$ pour l'année 2026, portant ainsi le montant total de l'emprunt à 1 300 000 \$, afin de faciliter la mise aux normes des installations septiques et octroyer des prêts aux citoyens tenus de remplacer leur installation septique non conforme jusqu'à l'échéance du programme;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender ce règlement afin d'y ajouter une annexe A détaillant les sommes;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le Règlement 3514-2026 modifiant le Règlement 2865-2022 prévoyant l'octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, sous réserve des modalités et conditions du programme et autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ à cette fin soit modifié par l'ajout de l'annexe A.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. 259-2026 Acceptation de diverses promesses de cessions

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de réfection de la rue Principale Est, la Ville doit acquérir une bande de terrain afin d'élargir la rue Principale Est et d'y installer une piste multifonctionnelle;

ATTENDU QU'afin de régulariser juridiquement la situation, les propriétaires concernés ont promis de céder à la Ville la superficie requise sur chacun des lots;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que les promesses de cession suivantes soient acceptées aux conditions de ces promesses, à savoir :

- a) Promesse de cession à titre gratuit d'une partie du lot 6 692 827 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 1 412 mètres carrés, affectant la propriété située au 250, rue Principale Est, signée le 25 juin 2026 par 9454-5530 Québec inc, représentée par Denis Custeau;
- b) Promesse de cession à titre gratuit d'une partie du lot 4 022 061 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 190,2 mètres carrés, affectant la propriété située au 270 à 276, rue Principale Est, signée le 25 juin 2026 par Custeau Division immobilière (CDI) inc., représentée par Charles Custeau;
- c) Promesse de cession d'une partie du lot 6 458 332 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 45,8 mètres carrés, affectant la propriété située au 240, rue Principale Est, signée le 25 juin 2026 par 9277-0155 Québec inc., représentée par Sylvain Pomerleau pour la somme de DEUX MILLE QUINZE DOLLARS ET CINQUANTE-SIX CENTS (2 015.56 \$).

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de l'acceptation des promesses de cessions ci-dessus mentionnées, dont notamment, mais sans limitation, les actes de cession à conclure avec les propriétaires de chaque immeuble (propriétaire actuel ou acquéreur subséquent).

Il est à noter que la superficie finale des parties de lots cédées sera établie par l'arpenteur-géomètre à la fin des travaux et pourra ainsi varier de la superficie établie aux termes des promesses de cession. En cas de morcellement d'un immeuble avant la signature de l'acte notarié, la présente résolution sera applicable

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

au résidu de l'immeuble et la désignation au contrat tiendra compte du ou des nouveaux lots créés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3. 260-2026 Acceptation de diverses promesses de servitudes

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de réfection de la rue Principale Est, la Ville doit installer certaines infrastructures municipales sur des terrains privés;

ATTENDU QU'afin de régulariser juridiquement la situation, la Ville doit obtenir des servitudes pour permettre l'empiètement, l'entretien et le remplacement de ces infrastructures;

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que les promesses de servitudes suivantes soient acceptées aux conditions de ces promesses, à savoir :

<i>Types de servitudes</i>	<i>Lots</i>	<i>Propriétaires</i>
Bornes d'incendie de type borne-fontaine Réseau électrique	6 692 827	9454-5530 Québec inc.
	3 143 353	France Champagne et Luc Chainey
	3 143 385	9417-3929 Québec inc.
	3 143 386	9471-1900 Québec inc.
	3 415 275	9471-1900 Québec inc.
	3 143 365	Julie Perreault
	6 458 333	9558-1534 Québec inc.
	6 692 827	9454-5530 Québec inc.
	3 143 366	Gérard Pépin
Lampadaires	3 415 292	Vincent Cloutier-Matton
	3 143 404	Adrien Pilon
	3 143 406	Bruce Béliveau et Sylvie Lacasse
	4 022 061	Custeau Division Immobilière (CDI) inc.
	6 692 827	9454-5530 Québec inc.
	3 143 405	Dany Duquette-Béliveau et Jessy Duquette Béliveau
	3 143 426	Dany Duquette-Béliveau et Jessy Duquette Béliveau
Conduite d'aqueduc	6 692 827	9454-5530 Québec inc.
Bancs de parc	6 458 333	9558-1534 Québec inc.
	6 692 827	9454-5530 Québec inc.
Trottoir	3 143 426	Dany Duquette-Béliveau et Jessy Duquette Béliveau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de l'établissement des servitudes ci-dessus mentionnées, dont notamment, mais sans limitation les actes de servitude à conclure avec les propriétaires de chaque immeuble (propriétaire actuel ou acquéreur subséquent).

Il est à noter que la superficie finale des assiettes des servitudes sera établie par l'arpenteur-géomètre à la fin des travaux et pourra ainsi varier de la superficie établie aux termes des promesses de servitudes. En cas de morcellement d'un immeuble avant la signature de l'acte notarié, la présente résolution sera applicable

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

au résidu de l'immeuble et la désignation au contrat tiendra compte du ou des nouveaux lots créés.

Les servitudes sont acquises dans le cadre du projet de réfection de la rue Principale Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ INCENDIE

7.1. 261-2026 Entente intermunicipale entre la Ville de Magog et la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt relative à la desserte d'une partie du territoire Nord de la municipalité du Canton d'Orford

ATTENDU QUE la Ville de Magog a été désignée par la municipalité du Canton d'Orford afin d'offrir un service de sécurité incendie et de prévention sur l'ensemble de son territoire, et qu'une entente a été signée le 29 octobre 2024 pour une durée de vingt (20) ans, soit jusqu'au 29 octobre 2044;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risque en incendie (SCRI) de la MRC de Memphrémagog prévoit que la Ville de Magog doit conclure une entente intermunicipale avec la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt afin d'assurer la desserte d'une partie du territoire Nord du Canton d'Orford, soit le secteur 7-3;

ATTENDU QUE l'objet de cette entente a pour but de définir les modalités de collaboration entre la Ville de Magog et la Régie en matière de sécurité incendie, notamment quant au déploiement des effectifs requis conformément au SCRI en vigueur;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente intermunicipale avec la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt.

Cette entente est d'une durée de trois (3) ans et se renouvelle automatiquement pour des périodes successives de trois (3) ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1. 262-2026 Rénovation et agrandissement du bâtiment de service de la Plage des Cantons – Avenants

ATTENDU QUE le 2 juin 2025, la Ville a octroyé à l'entrepreneur général Comco Construction inc. le contrat APP-2025-130-P pour les travaux de construction du projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment de service de la Plage des Cantons;

ATTENDU QUE des modifications doivent être autorisées;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que la Ville de Magog approuve des avenants d'une valeur de 316 000 \$, avant taxes, à Comco Construction inc. pour la rénovation et l'agrandissement du bâtiment de service de la Plage des Cantons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.2. 263-2026 Révision du projet de 2746-9162 Québec inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation environnementale des sols du 259, rue Principale Ouest. Révision de l'aide accordée dans le cadre du programme ClimatSol-Plus

ATTENDU QUE le volet 2 du programme ClimatSol-Plus a pour but de faciliter, dans toutes les municipalités du Québec, la décontamination des terrains ayant un potentiel de développement économique;

ATTENDU QUE le projet pour la réalisation de travaux de réhabilitation environnementale des sols du 259, rue Principale Ouest a eu l'aval du gouvernement et de la Ville pour son exécution pour l'octroi de l'aide financière le 26 juillet 2024;

ATTENDU QUE le propriétaire du 259, rue Principale Ouest, soit la société par actions 2746-9162 Québec, a effectué les travaux pour la réhabilitation environnementale des sols de cette propriété;

ATTENDU QUE le 26 juillet 2024, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a confirmé une aide financière de 407 156 \$ pour le projet de décontamination du terrain situé au 259, rue Principale Ouest à Magog;

ATTENDU QUE le montant d'aide financière avait été établi conformément à l'estimation des coûts des travaux faits à ce moment et qu'à la suite du processus d'appel d'offres, il a été constaté que la réalisation des travaux serait plus onéreuse;

ATTENDU QUE la Ville désire présenter la demande de bonification de l'aide accordée, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet 2 du programme ClimatSol-Plus;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog :

- approuve la demande de bonification pour les travaux pour la réhabilitation environnementale des sols du 259, rue Principale Ouest, selon les modalités d'application du volet 2 du programme ClimatSol-Plus et autorise le dépôt de la demande de bonification d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- accepte de consacrer à ce projet un montant total de 505 523 \$ de l’enveloppe pouvant être allouée à notre municipalité;
- autorise Mme Carla Valencia Galván, ing. et coordonnatrice à la division Ingénierie, à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande de bonification de l’aide financière de 2746-9162 Québec inc.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

8.3. 264-2026 Octroi de contrat visant à faire la réfection complète de la toiture du Centre des travaux publics situé au 2023, rue René-Patenaude

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les travaux de réfection de la toiture du Centre des travaux publics situé au 2023, rue René-Patenaude;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom du soumissionnaire</i>	<i>Prix avant taxes</i>	<i>Prix révisé avant taxes</i>
Toitures Industrie Pro (9259-5263 Québec inc.)	1 949 870,00 \$	1 946 370,00 \$
Gagné et Roy inc.	2 065 000,00 \$	2 065 000,00 \$
Toiture Couture et associés inc.	2 534 850,00 \$	2 534 850,00 \$

ATTENDU QUE Toitures Industrie Pro est le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D’Arcy

Que le contrat pour les travaux de réfection de la toiture du Centre des travaux publics situé au 2023, rue René-Patenaude soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Toitures Industrie Pro, pour un total de 1 946 370 \$, avant taxes, suivant les documents d’appel d’offres préparés par la Ville, dans le dossier PRO-2026-060 et la soumission de l’entrepreneur ouverte le 23 juin 2026.

Le contrat est à prix forfaitaire.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l’adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l’article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions de l’appel d’offres émis par la Ville :

- Qualité des ressources;
- Qualité des communications et de la collaboration;
- Qualité du service rendu et des livrables;
- Respect des obligations financières;
- Respect des échéances.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1. 265-2026 Demandes d’approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l’égard desquels s’applique un Règlement de plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que les plans d’implantation et d’intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s’il y a lieu, l’obligation de fournir une garantie financière :

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>	<i>Nature des travaux</i>
2026-06-16	120, rue Merry Nord	8244812 Canada inc.	Permis de construction	Peinture du revêtement extérieur
2026-06-16	327-329, rue du Collège	Jeffery Hamilton et Isabelle Rivard	Permis de construction	Retrait des volets et changement de couleur des soffites
2026-06-16	1700, rue Sherbrooke	Canadian Austin Group Co.	Permis de construction	Réfection de la façade pour le commerce « Le Grenier »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

9.2. 266-2026 Demande de démolition pour le 160, rue Principale Est

ATTENDU QUE 9558-1534 Québec inc. a déposé le 26 mars 2026 une demande de permis de démolition pour les sections de bâtiments 3, 3A, 5A du site de la DIFCO situé au 160, rue Principale Est;

ATTENDU QUE les sections de bâtiments sont incluses dans l’inventaire patrimonial et ayant une valeur patrimoniale moyenne à forte;

ATTENDU QUE la démolition est nécessaire en raison de l’état dangereux et vétuste du bâtiment;

ATTENDU QUE la sécurité publique constitue une priorité;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit avant 1940 et que la Ville doit notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention de délivrer un permis de démolition;

ATTENDU QUE la Ville exprime le souhait que 9558-1534 Québec inc. maximise ses efforts afin de conserver et mettre par la suite en valeur les caractéristiques architecturales du site et de faire un rappel historique dans son projet futur;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit de laisser les dalles de béton existantes en place;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE cette intervention représente également une étape structurante pour le redéveloppement du site de la Dominion Textile;

ATTENDU QUE le projet visera à préserver l'identité du quartier tout en contribuant à sa revitalisation;

ATTENDU QU'il y a eu la tenue d'une audience publique le 17 juin 2026;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 160, rue Principale Est sur le lot 6 458 333 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition des sections de bâtiments 3, 3A et 5A situés sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise dans les 12 mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 24 mois suivant la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les intervenants ayant pris la parole sont :

- Mme Louise Gagné
 - Participation à certains frais de démolition et de décontamination, dans la promesse d'achat signée avec le propriétaire;
 - Analyse de la demande selon chaque bâtiment concerné;
 - Préservation du bâtiment 3A et de la voûte.
- M. Michel Raymond
 - Localisation du bâtiment 5A et de la voûte;
 - Avancement du projet et délai de réponse pour la démolition;
 - Servitudes pour l'élargissement de la rue Principale Est.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

9.3. 267-2026 Demande de dérogation mineure pour le 568, rue Guertin

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour l'agrandissement du bâtiment principal, une somme des marges latérales de 3,9 mètres alors que le même règlement prévoit une somme des marges latérales minimale de 5,0 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il sera impossible d'agrandir le bâtiment en cour latérale afin d'ajouter un garage;

ATTENDU QUE le lot a une forme irrégulière réduisant sa largeur vers l'arrière;

ATTENDU QUE la marge latérale du côté droit est déjà dérogatoire et protégée par droits acquis;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visées par les objets de dérogation mineure ont été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que la demande de dérogation mineure, déposée le 29 mars 2026 par M. Benoit Martineau, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 568, rue Guertin, connue et désignée comme étant le lot 3 141 442 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas le demandeur de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

Aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 17 juin 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4. 268-2026 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour ce lot :

Secteur de la rue Champs-Élysées

Nom du propriétaire : 2845-6903 Québec inc.
Lot projeté : 2 822 400 du Cadastre du Québec,
circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur : Pascal Viger
Numéro de ses minutes : 8762
Pourcentage applicable : 10 %
Montant estimé : 19 310 \$
Redevance terrain : 19 310 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.5. 269-2026 Requête préliminaire d'ouverture de rue – Projet Boisé de la Rivière, phase 3

ATTENDU QUE le 16 juin 2026, 9419-6797 Québec inc. a déposé une requête préliminaire pour la poursuite d'un projet de développement résidentiel dans le cadre du Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE le site visé est situé entre les rues des Hostas et du Calypso et constitue la phase 3 du projet Boisé de la rivière;

ATTENDU QUE le projet permettra l'implantation de 103 nouvelles unités résidentielles;

ATTENDU QUE le projet vise la réalisation de l'aménagement de deux nouvelles rues reliées aux rues des Hostas et du Calypso, du prolongement des réseaux, de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle et de l'aménagement de bassins de biofiltration à même l'aménagement des rues;

ATTENDU QUE l'article 17 du Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux indique que tout promoteur qui souhaite conclure une entente avec la Ville portant sur la réalisation de travaux municipaux peut présenter une requête préliminaire par écrit à cet effet suivant les modalités de la section II Requête préliminaire;

ATTENDU QUE la requête préliminaire doit contenir tous les éléments énumérés à l'article 18 du Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux et que ces derniers ont tous été déposés;

ATTENDU QUE toute approbation d'une requête préliminaire ne doit pas être considérée comme donnant droit à l'émission d'un quelconque permis ou autorisation et n'est pas constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution de travaux municipaux, ces derniers demeurant assujettis à l'adoption par le conseil d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'une entente relative aux travaux municipaux avec le requérant, le cas échéant;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'une requête préliminaire, même après son approbation par le conseil, demeure conditionnelle à sa conformité avec la réglementation municipale en vigueur à l'adoption et à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires, le cas échéant, et aux diverses autorisations requises d'autres autorités, comme celles environnementales;

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que la Ville de Magog accepte la requête préliminaire datée du 16 juin 2026 pour la phase 3 relative à la réalisation de l'aménagement de deux nouvelles rues reliées aux rues des Hostas et du Calypso, du prolongement des réseaux, de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle et de l'aménagement de bassins de biofiltration à même l'aménagement des rues sur les lots 6 539 931, 6 539 932, 6 539 971 et en partie sur le lot 6 539 972 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead;

L'approbation de cette requête préliminaire constitue une première étape au processus et le promoteur doit soumettre les documents tels qu'exigés à l'article 24 du Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux, incluant notamment les études préparatoires, plans et devis préparés, signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ainsi que l'évaluation des coûts estimés par ses professionnels et un calendrier des échéanciers;

La présente approbation préliminaire du projet par le conseil demeure conditionnelle à la conformité du projet à la réglementation municipale, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires, le cas échéant, et à l'obtention de toute autorisation requise des diverses autorités, notamment en matière environnementale.

Elle n'engage pas la Ville de Magog pour la signature éventuelle d'une entente ni pour l'adoption des règlements modificateurs nécessaires, le cas échéant. Elle ne doit pas être considérée comme donnant droit à l'émission d'un quelconque permis ou autorisation et n'est pas constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution de travaux municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1. 270-2026 Plan d'action 2026 pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées

ATTENDU QUE les villes de 10 000 habitants et plus sont dans l'obligation de produire un plan d'action pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées (*Loi E-20.1*);

ATTENDU QUE cette clientèle a sa place à part entière dans notre communauté;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à la mise en place d'actions concrètes pour créer un milieu de vie où chacun peut participer activement à la vie économique et sociale de la communauté, et ce, avec autonomie et dignité.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville adopte le Plan d'action 2026, pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées, le tout tel que prévu à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1), ce plan ayant été préparé par la division sports et vie communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 10.2. 271-2026 Aide financière à Han-Droits l'association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées de la région Memphrémagog pour le camp estival d'adolescents ayant des incapacités

ATTENDU QUE l'organisme Han-Droits, l'association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées de la région Memphrémagog, a déposé une demande d'aide financière triennale afin d'assurer la continuité de son camp estival pour adolescents de 12 à 21 ans ayant des incapacités;

ATTENDU QUE ce camp estival spécialisé, offert depuis 2005, répond à des besoins toujours présents chez les familles de la région et constitue un service essentiel durant la période estivale;

ATTENDU QUE la Ville soutient l'organisme Han-Droits depuis plusieurs années pour l'organisation de ce camp estival destiné aux adolescents ayant des incapacités;

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que la Ville de Magog verse la somme de 10 000 \$ par année à l'organisme Han-Droits L'association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées de la région Memphrémagog, à titre d'aide financière pour le camp estival d'adolescents (12 à 21 ans) ayant des incapacités, et ce, pour les années 2026 à 2028.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 10.3. 272-2026 Demande de soutien financier pour les Grands Feux Magogois

ATTENDU QUE depuis quatre ans, Les Grands Feux Magogois constitue un événement apprécié des familles de Magog.

ATTENDU QUE cette année marque la 6e édition de cet événement qui est financé en totalité par les dons d'entreprises et de particuliers de la région;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

QUE la Ville de Magog octroie à l'organisme Les Grands Feux Magogois une aide financière annuelle dans le cadre de la réalisation de l'événement Les Grands Feux Magogois pour les années 2026, 2027 et 2028;

QUE cette aide financière soit fixée à 5 000 \$ pour l'année 2026 et qu'elle soit majorée de 2 % pour chacune des années subséquentes, soit 2027 et 2028.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4. 273-2026 Aide financière pour de nouvelles unités admissibles au Programme de supplément au loyer Québec

ATTENDU QUE le programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) est un programme de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Il doit être administré selon son cadre normatif par l'Office d'habitation de Magog (OHM). Ce programme est financé à 90 % par la SHQ et à 10 % par la Ville de Magog;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a déjà autorisé l'OHM à gérer les unités du PSLQ faisant l'objet des ententes 2720, 5947 et 8704 sur son territoire et qu'elle en assume 10 % des coûts;

ATTENDU QUE la Ville veut promouvoir l'ajout de nouvelles unités admissibles au PSLQ sur son territoire et accepte d'assumer 10 % des coûts des unités accordées alors que la SHQ en assume 90 %;

ATTENDU QUE la Ville de Magog accepte de financer 10 % du coût des nouvelles unités du PSLQ autorisées par l'OHM pour l'année 2026, jusqu'à concurrence de 30 000 \$;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog autorise l'Office d'habitation de Magog à accorder de nouvelles unités du PSLQ et s'engage à en assumer 10 % des coûts jusqu'à concurrence de 30 000 \$ pour l'année 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5. 274-2026 Modification du Programme de soutien – La Fête des voisins de Magog

ATTENDU QUE le Programme de soutien – La Fête des voisins de Magog a pour but de renforcer le tissu social, favoriser le sentiment d'appartenance et encourager l'implication citoyenne à l'échelle des quartiers de Magog;

ATTENDU QUE ce programme s'inscrit dans les orientations de la Planification stratégique 2024-2030, notamment en matière de cohésion sociale, d'inclusion et de développement d'un milieu de vie animé et humain;

ATTENDU QUE les nouveautés proposées en 2026 ont pour objectif de reconnaître concrètement l'effort organisationnel des citoyens et de répondre aux besoins observés sur le terrain;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que la Ville de Magog adopte le Programme de soutien – La Fête des voisins de Magog révisé datée du 13 avril 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.6. 275-2026 Demande d'autorisation de la tenue d'une guignolée estivale

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de la Banque alimentaire Memphrémagog afin d'organiser une guignolée estivale durant l'été 2026;

ATTENDU QUE cet organisme œuvre depuis plusieurs années à lutter contre l'insécurité alimentaire et soutient les personnes en situation de vulnérabilité;

ATTENDU QU'une hausse des besoins est observée alors que les dons diminuent en période estivale;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog autorise la Banque alimentaire Memphrémagog inc. à tenir la Guignolée estivale, le samedi 1^{er} août, de 10 h à 14 h, à l'angle des rues Sherbrooke et Calixa-Lavallée.

Que l'autorisation soit conditionnelle à ce que l'organisme avise au préalable la Régie de police de Memphrémagog de la tenue de l'événement, et ce, au plus tard le 18 juillet 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7. 276-2026 Entente de commandite et de partenariat avec Orford Musique

ATTENDU QU'Orford Musique assure notamment la réalisation de la série de concerts Orford sur la route et le Festival Orford Musique;

ATTENDU QUE la Ville souhaite appuyer l'organisme dans ses projets à titre de partenaire, notamment pour un concert professionnel du Festival Orford Musique et un concert de la série Orford sur la route;

ATTENDU QUE l'organisme s'implique dans les milieux communautaires et scolaires;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs d'aide prévus aux termes de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide financière à un organisme à but non lucratif;

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de commandite et de partenariat avec Orford Musique.

Cette entente a pour but de déterminer les conditions et les modalités d'un partenariat annuel entre la Ville et l'organisme relativement au Festival Orford Musique et à la série de concerts Orford sur la route.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.8. 277-2026 Entente de commandite avec Le Vieux Clocher de Magog (1982) inc.

ATTENDU le rayonnement provincial de l'organisme Le Vieux Clocher de Magog inc., par sa notoriété et sa programmation annuelle de spectacles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite appuyer l'organisme dans sa mission, et ce, en échange de visibilité;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs d'aide prévus aux termes de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide financière à un organisme à but non lucratif;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de commandite avec Le Vieux Clocher de Magog (1982) inc.

Cette entente a pour but de déterminer les conditions et les modalités d'une commandite entre la Ville et l'organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.9. 278-2026 Entente d'aide financière avec le Musée international d'art naïf de Magog

ATTENDU QUE le Musée international d'art naïf de Magog est un organisme à but non lucratif qui a été constitué dans le but de collectionner l'art naïf international du 19^e siècle à nos jours, de faire découvrir l'art naïf par ses expositions, ses programmes publics et tous les autres moyens de diffusion dont il dispose et de partager l'art naïf avec d'autres institutions qui désirent collaborer à sa mission;

ATTENDU QUE la Ville souhaite appuyer l'organisme dans sa mission, ses objectifs et ses projets;

ATTENDU l'entente de gestion du Musée international d'art naïf de Magog et de surveillance du Centre d'arts visuels de Magog liant les parties;

ATTENDU QUE le Musée international d'art naïf de Magog bénéficie déjà de subventions de la Ville pour les années 2024 à 2028, conformément à l'entente d'aide financière du 19 mars 2024 signée entre les parties;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le Musée international d'art naïf de Magog présente des difficultés financières, notamment en raison de la masse salariale qui représente entre 70 % et 80 % des dépenses de l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville accepte de contribuer financièrement par l'octroi d'une subvention ponctuelle au Musée international d'art naïf de Magog;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs d'aide prévus aux termes de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide financière à un organisme à but non lucratif;

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente d'aide financière avec le Musée international d'art naïf de Magog.

Cette entente a pour but de déterminer les conditions et les modalités de versement d'une aide financière ponctuelle à l'organisme afin de l'appuyer dans sa mission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1. 279-2026 Démantèlement des passerelles désuètes LAMRAC

ATTENDU QUE le Marais de la Rivière-aux-Cerises constitue un attrait récréotouristique majeur à l'échelle locale et régionale, accueillant annuellement plus de 200 000 visiteurs et offrant un réseau de sentiers dont plusieurs sections sont aménagées sur passerelles;

ATTENDU QUE la planification stratégique 2025-2030 de la Ville vise la consolidation du sentier principal (du Pionnier), lequel était prévu en trois phases;

ATTENDU QUE les travaux de réhabilitation du sentier du Pionnier sont désormais exécutés, permettant ainsi de maintenir l'accessibilité et la mise en valeur des infrastructures existantes;

ATTENDU QUE LAMRAC a entrepris un plan d'intervention structuré visant la réhabilitation progressive de toutes les passerelles du Marais, échelonné sur plusieurs phases jusqu'en 2030;

ATTENDU QUE LAMRAC projette réaliser deux prochaines phases pour réhabiliter le sentier du Petit Houx (phase 4 : 2027-2028), la boucle Nord du sentier du Pionnier, le sentier de l'Aulnaie et la cache d'observation (phase 5 : 2029-2030);

ATTENDU QU'un montant résiduel estimé à 100 000 \$ demeure disponible à la suite de la réalisation de la phase 3;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la passerelle du Petit Houx est fermée et inutilisée depuis plusieurs années, notamment en raison de sa dégradation et de son état, incluant des sections submergées;

ATTENDU QUE le sentier du Petit Houx présente un intérêt écologique et éducatif significatif, notamment en permettant l'observation d'habitats sensibles tels que les tourbières et les milieux propices à la nidification de la sauvagine;

ATTENDU QUE le démantèlement préalable des infrastructures existantes constitue une étape essentielle afin de permettre la réalisation efficace et sécuritaire des travaux de réhabilitation futurs;

ATTENDU QUE LAMRAC souhaite pouvoir utiliser les sommes résiduelles disponibles afin de procéder au démantèlement de la passerelle du Petit Houx dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux est contrainte par des conditions saisonnières, notamment l'impossibilité d'intervenir durant la période hivernale en raison de la présence de glace recouvrant les structures;

ATTENDU QUE la réalisation anticipée des travaux de démantèlement permettrait d'optimiser la planification des prochaines phases de réhabilitation et de réduire les risques de dégradation accrue des infrastructures existantes;

ATTENDU QUE LAMRAC a estimé le coût des travaux à un maximum de 50 000 \$;

ATTENDU QUE LAMRAC doit procéder à l'embauche de main-d'œuvre pour pouvoir procéder aux travaux de démantèlement;

ATTENDU QUE la Ville bénéficie de tarifs avantageux pour la location, le transport et la disposition de conteneurs de matières résiduelles.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

D'utiliser, jusqu'à un maximum de 50 000 \$, les sommes résiduelles de la phase 3 afin de supporter les dépenses de démantèlement des passerelles du Petit Houx par LAMRAC, sous présentation de pièces justificatives, et afin de fournir les conteneurs permettant la disposition adéquate des matières retirées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2. 280-2026 Avis d'assujettissement au droit de préemption – Lot 4 227 763 et 4 227 764, rue du Belvédère

ATTENDU QUE la Ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 8 novembre 2023, du Règlement 3420-2023 relatif au droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis par la Ville;

ATTENDU QUE ce droit de préemption ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au Registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE par la présente résolution, la Ville souhaite assujettir au droit de préemption les immeubles ci-après désignés, pour fins municipales :

- Lot 4 227 763, terrain vacant situé sur la rue du Belvédère;
- Lot 4 227 764, terrain vacant situé sur la rue du Belvédère.

ATTENDU QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'ils ne font pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog désigne les immeubles suivants comme étant assujettis au droit de préemption de la Ville de Magog, pour une période de 10 ans, et ce, pour les fins municipales ci-dessous décrites :

Adresse	Lot	Fins municipales	Propriétaire
rue du Belvédère	4 227 763	Parc, espace naturel, accès à l'eau, loisirs, activités communautaires, piste cyclable, stationnement public et réserve foncière	Jacques Lamontagne
	4 227 764	Parc, espace naturel, accès à l'eau, loisirs, activités communautaires, piste cyclable, stationnement public et réserve foncière	Jacques Lamontagne

Que la Direction du greffe et des affaires juridiques entreprenne, pour et au nom de la Ville, toutes les procédures requises pour donner effet à la présente résolution, dont notamment l'inscription des avis d'assujettissement au Registre foncier du Québec et la notification aux propriétaires des immeubles visés.

Que la Direction du greffe et des affaires juridiques soit autorisée à réinscrire de nouveaux avis d'assujettissement sur les lots visés, advenant le non-exercice du droit de préemption par la Ville durant la période ci-dessus mentionnée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Ronald Maheu
 - Remerciements pour la publication des activités estivales dans le journal Le Reflet du Lac et heure de leur tenue;
 - Remerciements au Reflet du Lac et à NousTV pour leur travail de diffusion de l'information;
 - Animation estivale sur la plateforme au Parc des Braves;
 - Acquisition de terrains pour des logements à prix modique (exemple du Manoir Lions).
- Mme Louise Gagné
 - Plan particulier d'urbanisme du quartier des Tisserands et du complexe textile (documentation);
 - Période de questions lors des séances du conseil.
- Mme Brigitte Lapalme
 - Intervention concernant les fils de pêche et hameçons nuisibles, près du pont de la rivière aux Cerises.
- Mme Line Chapadeau
 - Sécurité des fumeurs près de l'école Sainte-Marguerite et du Centre d'éducation des adultes des Sommets;
 - Sécurité des passages piétonniers dans le secteur des rues Pratte et St-Pierre ainsi que Brassard et Saint-David.
- M. Michel Raymond
 - Pêche à partir d'un pont ou d'une piste cyclable;
 - Contrat visant à faire la réfection de la toiture du Centre des travaux publics.
- M. Robert Ranger
 - Rémunération de la mairesse de la Ville de Magog.
- Mme Monique Messier
 - Période de questions lors des séances du conseil;
 - Relocalisation des locataires des bâtiments sur les terrains acquis par la Ville et cédés aux habitation L'Équerre.
- M. Richard Gaudreau
 - Point de dépôt Consignation à Magog.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Robert Turgeon
 - Signalisation au coin des rues Sherbrooke et Pomerleau.
- Mme Manon Lachapelle
 - Retrait de l'autorisation des élevages de poules en milieu urbain (secteurs des plages Southière et Lestage);
 - Capture des prédateurs attirés par les poules en milieu urbain.

12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Bertrand Bilodeau. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

13. 281-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par Marie-Claude Poulin

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 34.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière